

**Arrête Municipal N° 2024-T16 du 10/06/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la route du stade, du 14/06/2024 au 15/06/2024, à l'occasion de la fête de la musique, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 09/06/2024 par le Comité des fêtes de Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 14/06/2024 à 16h au 15/06/2024 à 03 :00 à l'occasion de la fête de la musique, réalisée et organisée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route du stade, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens de Fein vers le bourg.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de NOHANT VIC

Le comité des fêtes de Nohant-Vic

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est

adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 10/06/2024

Le Maire de NOHANT VIC,  
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.